

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLERACH
ARRONDISSEMENT DE PRADES
CANTON DE PRADES

COMMUNE DE CLARA

N° 29/2021

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DU 1^{er} NOVEMBRE 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

POUVOIRS :

VOTANTS : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ASCOLA Lysiane, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, Mme PELISSIE Nathalie, Mme PRATS Éliane, M. SAUSSEZ Loïc, M. BLIGUET Michel.

Procuration :

Date de convocation :

20/10/2021

Date d’Affichage :

01/11/2021

Un scrutin a eu lieu, Madame Eliane Prats a été élue secrétaire de séance,

OBJET : Mise à disposition local communal

M. le Maire présente une proposition émanant de l’association Terres de liens concernant le télétravail de son salarié domicilié sur notre commune. Ce dernier rencontrant des changements dans sa vie personnelle ne lui permettant plus de télé-travailler depuis son domicile, il serait utile de mettre à sa disposition un local communal afin qu’il puisse travailler sans dommages.

L’Association Terres de liens propose une participation aux frais d’un montant de vingt Euros par mois pour une durée de cinq mois à compter du 15 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la mise à disposition du local communal situé à la Mairie de Clara-Villerach 1^{er} étage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire

P. Marcel



Convention de mise à disposition d'un local communal

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Clara-Villerach, représentée par M. Patrick Marcel Maire, agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite commune de Clara-Villerach, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} novembre 2021, et désignée ci-après sous le nom du bailleur,

D'UNE PART,

ET

L'Association Terres de liens représentée par M. Simon Moliner et désigné ci-après sous le nom de preneur,

D'AUTRE PART,

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1 – Mise à disposition des locaux

La commune de Clara-Villerach met à la disposition du preneur un local dont la désignation suit.

2 – Désignation des locaux

Le local mis à la disposition du preneur dont la commune est propriétaire est situé à Clara 1 rue de la Mairie.

3 – Description

1 local d'environ 6m2 situé au premier étage de l'immeuble communal situé 1 rue de la Mairie à Clara.

4 – Destination

Le local mis à la disposition du preneur est à usage exclusif de télétravail.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

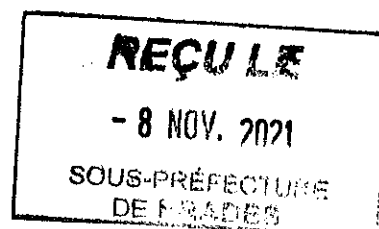
La mairie se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie ce local, après la fermeture de la salle et sous sa responsabilité ; cette occupation se fera en concertation avec le preneur.

5 – Durée de la convention

La présente mise à disposition qui débutera le 1^{er} décembre est consentie pour une durée de cinq mois.

Le local sera occupé par le preneur les lundi, mardi de 9 heures à 17 heures et le mercredi de 9 heures à 12 heures. Ces horaires pourront éventuellement être changés en fonction de nouveaux horaires du secrétariat de la mairie.

6 – Reprise des locaux



La mairie se réserve le droit de récupérer le local pour quelque cause que ce soit, et à toute époque de l'année, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, la commune deviendra propriétaire de toutes les améliorations et de tous les aménagements effectués par le preneur, mobilier y compris.

7 – Loyer

La présente mise à disposition des locaux est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 20 € payable d'avance (ou à terme échu) entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal.

8 – Entretien des locaux

Le preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement à la commune, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Les réfections, modifications ou transformations des locaux feront l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

La commune de Clara-Villerach assurera toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur qui sont définies par les articles 1754 et 1755 du Code Civil, ainsi que les lois et règlements en vigueur.

9 – Charges d'exploitation

Le preneur assurera le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté.

10 – Assurance

La commune de Clara-Villerach reconnaît avoir garanti auprès d'une compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition du preneur ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

Le preneur devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux.

Il devra également être assuré contre les risques locatifs.

Le preneur doit pouvoir justifier de ces assurances à tout moment.

11 – Responsabilités

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie au paragraphe 5, le preneur utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable.

L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité du preneur.

12 – Impôts et taxes

Le preneur aura à sa charge tous les impôts et taxes afférents à son activité.

13 – Contrôles

Les représentants qualifiés de la commune auront accès, à tout moment, aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

14 – Contentieux

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

15 – Clause résolutoire

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur.

Si, après résiliation, pour quelque motif que ce soit, le preneur occupait toujours les lieux, la commune pourra saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

16 – droits de timbre et d'enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle pourra toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais.

(Celle-ci est également établie en deux exemplaires : l'original sera conservé par la commune, l'autre exemplaire sera adressé au preneur).

Fait à Clara, le

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».

LE MAIRE (nom, signature, cachet mairie)

lu et approuvé



LE PRENEUR (nom, signature)

lu et approuvé Molina Simon
p/o [signature]

